

**COMMUNE DE  
VELESMES-ECHEVANNE  
70100**

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 20 mars 2026**

Par la suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 20 mars 2026, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire.

**Membres présents** : Valérie CHAIN, Stéphane GAULIARD, Pierre HAIZE, Manon JAYET, Laurent JARROT, Simon LAFFAITEUR, Marine MICHEL, Armand PLOTTEY et Ludivine RENAUDOT forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absent excusé ayant donné mandat de vote** : /

**Membre absent excusé** : /

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon JAYET, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal de la séance du 4 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**1 - Election du Maire**

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;  
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :  
A l'issue du premier tour de scrutin :

- 8 suffrages exprimés pour Stéphane GAULIARD

Le conseil municipal, par :

- 8 voix POUR,
- 1 ABSTENTION(S),

ELIT Monsieur Stéphane GAULIARD, Maire de la commune de Velesmes-Echevanne.  
INSTALLE Monsieur Stéphane GAULIARD en qualité de maire de la commune de la commune de Velesmes-Echevanne ;  
AUTORISE Monsieur Stéphane GAULIARD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

Monsieur Stéphane GAULIARD, nouvellement élu Maire, prend la présidence de la séance

## 2 - Détermination du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Velesmes-Echevanne étant de 9 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de deux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à deux, le nombre d'adjoint(e)s au Maire,  
AUTORISE Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 3 - Election des adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour la liste 1. Manon JAYET 2. Laurent JARROT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ELIT la liste de 1. Manon JAYET 2. Laurent JARROT

INSTALLE

- Madame Manon JAYET en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe
- Monsieur Laurent JARROT en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint

AUTORISE Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 4 – Nouvelle charte de l'élu local

Le Maire lit la nouvelle charte de l'élu local à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Fin de séance à 20h40

Le secrétaire de séance,  
Manon JAYET

